Secrétariat d’Etat à la formation, à la recherche et à l’innovation – SEFRI

Einsteinstrasse 2

CH-3003 Berne

Envoi par courriel : [christina.baumann@sbfi.admin.ch](mailto:christina.baumann@sbfi.admin.ch)

Berne, le 28 mars 2019

Loi fédérale sur la Haute école fédérale en formation professionnelle

Procédure de consultation

Parti socialiste  
Suisse

Theaterplatz 4

Case postale · 3011 Berne

Téléphone 031 329 69 69

Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch  
www.pssuisse.ch

Monsieur le Conseiller fédéral,

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d’avoir sollicité notre prise de position concernant l’avant-projet de loi fédérale sur la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) et de nous avoir transmis les documents y afférents.

Le présent avant-projet vise à clarifier la position de l’Institut suisse pour la pédagogie professionnelle (IFFP) au sein du paysage des hautes écoles. Le Parti socialiste suisse (PS) salue l’objectif du projet, qui consiste à harmoniser les dispositions d’organisation de l’IFFP et les exigences de la Constitution fédérale avec le principe de légalité et les standards du gouvernement d’entreprise de la Confédération. Le principe de légalité prescrit l’ancrage dans une loi au sens formel d’une série de dispositions concernant les entités de la Confédération devenues autonomes. En outre il s’agit également d’inscrire dans la loi les principes directeurs du gouvernement d’entreprise en reprenant le modèle d’acte d’organisation élaboré par l’Office fédéral de la justice et l’Administration fédérale des finances à l’intention des établissements fournissant des prestations à caractère monopolistique. Dorénavant, l’IFFP sera renommé Haute école fédéral en formation professionnelle (HEFP).

Le PS partage l’avis du Conseil fédéral selon lequel l’accréditation de l’IFFP en tant que haute école pédagogique sera bénéfique pour la formation et la formation continue des responsables de la formation professionnelle grâce au développement de la coopération entre les HEP actives dans le domaine. Cela améliorera de plus la qualité et l’efficacité des prestations fournies aux niveaux de l’apprentissage, de la recherche et des services et renforcera globalement le système de formation professionnelle de la Suisse. Cette accréditation permettra les équivalences tout en maintenant les spécificités de l’IFFP, qui se caractérise par sa proximité avec le marché du travail. Ce faisant, l’IFFP sera en mesure de représenter les intérêts particuliers de la formation professionnelle sur un pied d’égalité avec les autres hautes écoles et de contribuer à la prise de décisions en matière de politique des hautes écoles. Ainsi, la mobilité des enseignant-e-s et des chercheurs/euses de l’IFFP s’en trouvera renforcée. Le profil de l’IFFP, sa visibilité, sa crédibilité et sa réputation seront accrus.

Pour ce qui est de la politique du personnel des conditions d’engagement (art. 13 et 14), le PS rejette la possibilité de déroger au principe selon lequel le personnel de la HEFP est soumis à la loi sur le personnel de la Confédération (LPers). Cela affaiblirait considérablement la place d’une partie du personnel de l’HEFP. Les dispositions de la LPers devraient également s’appliquer au personnel engagé sur la base de contrats de durée déterminée. De cette manière, les contrats de durée déterminée qui se succèdent sans interruption sont réputés de durée indéterminée lorsqu’ils ont duré trois ans au lieu des neuf ans actuellement inscrits dans l’avant-projet.

S’agissant du financement de l’HEFP, celui-ci devrait se faire en dehors du cadre de la loi sur la formation professionnelle (LFPr). Ainsi, étant donné que l’art. 63*a* de la Constitution sert de base au repositionnement de l’IFFP en tant que HEP, il apparaît logique que cela s’accompagne d’un financement adéquat imputé au domaine des hautes écoles dans le message FRI. En effet, si des coûts supplémentaires pouvaient résulter de la transformation de l’institut en une haute école, ceux-ci viendraient grever les subventions versées aux cantons dans le domaine de la formation professionnelle.

En vous remerciant de l’attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l’assurance de notre haute considération.

Parti socialiste  
suisse

Christian Levrat Jacques Tissot

Président Secrétaire politique